COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du jeudi 19 mars 2015 de 17h30 à 19h00

Date de convocation : le 12 mars 2015.

PRÉSENTS : Claude MALIA, Michèle COUVERT, Eric GERARD, Nicolas MOMETTI, Saliha ARRADA, Brigitte BALBO.
EXCUSE : Nelly CARRAT, Christelle TORRELLI.

Secrétaire de séance : Brigitte BALBO

Ordre du jour :

1- Adoption du compte rendu du dernier Conseil du syndical.

2- Débat d'orientation budgétaire

3- Délibération n°693, Convention Giboulivres

4- Délibération n°694, demande de subvention de fonctionnement au CGI pour Ram

5- Délibération n°695, Mise en œuvre de l'action financée par l'ARS

6- Délibération n°696, adoption du dernier règlement intérieur de la Halte-garderie

7- Délibération n°697 : entrée au capital de SPL (annule et remplace la délibération n°687)

8- Délibération n°698 : Convention constitutive marché de livraison de repas

9- Délibération n°699 : Lancement de la procédure d'appel d'offre des repas

10- Délibération n°700 : Convention constitutive marché transports des personnes

11- Délibération n°701 : Lancement de la procédure d'appel d'offre transports personnes

12- Délibération n°702 : Mapa d'acquisition des ouvrages de la bibliothèque

----

1- Adoption du compte rendu du dernier Conseil du syndical.

Le Compte rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

2- Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical doit tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Président a donc présenté à cet effet à l'Assemblée les propositions budgétaires. Les chiffres ne présentent pas le détail de la nature des recettes et dépenses car l'objet du débat d'orientation budgétaire n'est pas de discuter du détail de l'exécution du budget mais de dégager les tendances et les orientations à prendre en compte pour la préparation du budget primitif 2015.

A noter :
Concernant les dépenses de fonctionnement
- Une augmentation des charges générales liées
  - ➔ aux frais à payer aux deux communes pour l'utilisation des locaux scolaires. Ces charges étant nécessairement couvertes par une participation financière supplémentaire des deux communes, il est proposé, sous réserve de l'accord des différentes parties, de supprimer ce « flux d'argent supplémentaire »,
  - ➔ au frais de maintenance du nouveau logiciel de comptabilité acquis en octobre 2014
  - ➔ à l'augmentation inévitable des fluides et carburant
  - ➔ au coût d'adhésion à la fédération des centres sociaux
  - ➔ la fourniture des repas et couches aux enfants de la halte-garderie, rendue obligatoire par la CAF
  - ➔ à la nécessité de procéder à la réalisation du document de prévention des risques professionnels

Les autres charges de fonctionnement sont majoritairement en diminution.

- Une augmentation des charges de personnels liées
  - ➔ A la création 1.25 ETP de poste d'animateurs au secteur jeunesse,
  - ➔ A l'augmentation du coût de l'assurance des personnels
  - ➔ A la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C

- Une baisse au chapitre des charges de gestion courantes résultant de la baisse de la subvention à l'ACSOC.

Concernant les recettes de fonctionnement :
- Baisse de l'excédent antérieur devenant un point de vigilance
- Une légère baisse des produits des services, par la difficulté d'estimer la fréquentation des centres de loisirs (première année en fonctionnement plein suite à la réforme des rythmes scolaires)
- Une augmentation des dotations et participations par notamment l'appel de fonds aux communes pour les frais d'utilisation des locaux scolaires (cf plus haut) et l'augmentation des prestations de la CAF

Concernant les investissements :
- Les gros travaux concernent le city stade et la transformation de la Halte-garderie en multiaccueil,
- Les autres investissements feront l'objet de l'achat de mobilier aujourd'hui vétustes, et équipements divers.

Aucune autre remarque n'ayant été ajoutée, le débat a été clos.

3- Délibération n°693, Convention Giboulivres

M. le Président présente aux Conseiller le projet de Convention liant les médiathèques et bibliothèques de Bernin, Biviers, Crolles, Domène, Goncelin, St Ismier, La Terrasse, Le Touvet, Le Versoud, pour l'animation autour du livre jeunesse appelée "*Giboulivres*" qui aura lieu en avril 2015. Cette convention a pour objet de partager les frais

d'organisation de cette manifestation entre les Bibliothèques signataires et de définir le gestionnaire de la manifestation qui est, pour cette édition, le S.I.C.SO.C.

Le budget global est de 6 500 €, la participation prévisionnelle pour la bibliothèque du Centre socio-culturel est de 284.60 €.

Après avoir pris connaissance du projet, de la convention et du budget prévisionnel, les Conseillers présents demandent à l'unanimité à M. Le Président de signer la dite convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

4- Délibération n°694, demande de subvention de fonctionnement au CGI pour Ram

M. le Président rappelle que le Conseil Général de l'Isère offre une subvention d'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) et qu'il convient d'en faire la demande pour l'exercice 2015

Après débat, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité des Membres présents, décident d'engager le processus de demande de subvention et chargent Madame la Présidente de signer tous les documents s'y rapportant.

5- Délibération n°695, Mise en œuvre de l'action financée par l'ARS

Le Président présente le dossier de demande de subvention, intitulé "Rencontres ateliers", adressé à l'ARS (Agence régionale de la Santé) dans le cadre de l'appel à projet ""Femmes enceintes, parents, enfants de 0 à 6 ans".

L'ARS peut soutenir financièrement cette action à hauteur de 3 000 €. Le cas échéant, le SICSOC s'engage.

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil syndical a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de conduire l'action dans le respect des décisions contractuelles.

6- Délibération n°696, adoption du dernier règlement intérieur de la Halte-garderie

Compte tenu des modifications demandées par la CAF de l'Isère, M. le Président présente les termes du nouveau règlement de fonctionnement de la Halte-garderie.

Après débat, les Conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent les termes du dit règlement tel que joint à cette délibération.

7- Délibération n°697 : entrée au capital de SPL (annule et remplace la délibération n°687)

Monsieur le Président expose :

Au regard du projet de passage de la halte-garderie en Multiaccueil impliquant les travaux évoqués dans le cadre de l'étude de faisabilité menée par la société Atis Phalène en mai 2012, le S.I.C.SO.C. a recours à une Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Pour répondre à ce besoin, notre collectivité peut se porter acquéreur de 10 actions auprès de la commune de MEYLAN pour un prix total de 1.000 € basé sur la valeur nominale de 100 € du Capital de la SPLA Porte du Grésivaudan Inovaction.

Ce montant nous donnera droit à 1 poste d'administrateur.
De plus, sera nommé un représentant à l'assemblée générale.

Le syndicat intercommunal, après en avoir délibéré ;

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le code de commerce ;

Sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL INOVACTION
Décide :

- De porter le syndicat intercommunal acquéreur de 10 actions de la société pour un montant total de 1.000 €, à prélever sur le budget d'investissement, compte 271 ;

Désigne :

- Mme Michèle COUVERT en tant qu'administratrice de la SPLA INOVACTION en tant que représentante du S.I.C.SO.C., l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre, fonction non rémunérée.
- Mme Michèle COUVERT en tant que représentante du syndicat aux assemblées générales de la SPLA INOVACTION.

Dote son président de tous pouvoirs à l'effet de ces décisions.

8- Délibération n°698 : Convention constitutive marché de livraison de repas

Le Président expose au Conseil syndical qu'à l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide, il est proposé de conventionner avec le CCAS de Villard-Bonnot et la Commune de Villard-Bonnot pour lancer un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, par la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.
La convention désigne un coordonateur chargé de l'intégralité de la procédure, depuis le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'information aux candidats non retenus. Par ailleurs chaque membre du groupement signe, transmet en Préfecture et notifie au titulaire le marché qui le concerne.

Dans ce cadre, la commune, le CCAS et la S.I.C.SO.C. doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention de groupement, désigner un titulaire et un suppléant à la CAO du groupement spécialement constituée à cet effet, et autoriser leur exécutif à signer le marché.

Enfin, chaque membre du groupement s'engage à passer le marché correspondant au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de fourniture de repas en liaison froide

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide

- **ACCEPTE** que la commune de Villard-Bonnot soit nommée coordonateur du groupement de commandes

- **DESIGNE** Mme. Saliha ARRADA, titulaire de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande afférente, M. Nicolas MOMETTI suppléant.

9- Délibération n°699 : Lancement de la procédure d'appel d'offre des repas

M. le Président rappelle au Conseil syndical que le marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société Guillaud Traiteur arrive à terme le 31 août 2015. Il est nécessaire de relancer une consultation par appel d'offre ouvert, pour un nouveau marché d'une durée maximum de quatre ans.

La consultation se fera par le biais d'un groupement de commandes signé entre la commune de Villard-Bonnot, le CCAS et le SICSOC et portera sur :

- Commune repas pour les restaurants scolaires
- CCAS portage de repas à domicile pour les personnes âgées
- SICSOC repas et paniers pique-nique pour les Centres de loisirs

Le nouveau marché pour les repas et paniers piquenique pour les centres de loisirs est sans minimum, avec un maximum de :
pour 1 an : 17 000 €
pour 4 ans : 79 000 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert, pour le renouvellement du marché pour la fourniture de repas en liaison froide,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO du groupement de commandes, et toutes les pièces composant le marché

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2015, au compte 60623 « alimentation ».

10- Délibération n°700 : Convention constitutive marché transports des personnes

Le Président expose au Conseil syndical qu'il est nécessaire de recourir à un appel d'offre ouvert pour s'assurer de prestations permettant les transports des enfants inscrits aux Centres de loisirs pour d'une part les sorties et d'autre part les navettes organisées les mercredis scolaires des écoles vers le centre de loisirs.
Il est proposé de conventionner avec la Commune de Villard-Bonnot pour lancer cet appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, par la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.

La convention désigne un coordonateur chargé de l'intégralité de la procédure, depuis le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'information aux candidats non retenus. Par ailleurs chaque membre du groupement signe, notifie au titulaire le marché qui le concerne et l'exécute.

Dans ce cadre, la commune et le S.I.C.SO.C. doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention de groupement, désigner un titulaire et un suppléant à la CAO du groupement spécialement constituée à cet effet, et autoriser leur exécutif à signer le marché.

Enfin, chaque membre du groupement s'engage à passer le marché correspondant au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

Rubriques	Montant minimum par an TTC pour	Montant minimum par an TTC pour	*Libraires retenues*

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes – marché de service pour le transport de personnes

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché de transports de personnes

- **ACCEPTE** que la commune de Villard-Bonnot soit nommée coordonateur du groupement de commandes

- **DESIGNE** Mme. Saliha ARRADA, titulaire de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande afférente, M. Nicolas MOMETTI suppléant.

11- Délibération n°701 : Lancement de la procédure d'appel d'offre transports personnes

Mr le Président propose au Conseil syndical de conventionner avec la commune de Villard-Bonnot afin de bénéficier du service de transports des personnes dans le cadre d'un groupement de commande. Ce service permettra d'assurer le transport réguliers les mercredis en périodes scolaires, les sorties pédagogiques et le transport collectifs occasionnels en toutes périodes d'ouverture des centres de loisirs.

La consultation se fera par le biais d'un groupement de commandes signé entre la commune de Villard-Bonnot et le SICSOC et portera sur :

- Commune : transports scolaires, extrascolaires et transports collectifs occasionnelles
- SICSOC : transports réguliers les mercredis en périodes scolaires, sorties pédagogiques et transports collectifs occasionnels en toutes périodes d'ouvertures pour les centre de loisirs.

Le marché pour le transport de personnes des centres de loisirs est sans minimum, ni maximum.
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert, pour le renouvellement du marché pour la fourniture de repas en liaison froide,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO du groupement de commandes, et toutes les pièces composant le marché

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2015, au compte 6247 « transports collectifs ».

12- Délibération n°702 : Mapa d'acquisition des ouvrages de la bibliothèque

Le Conseil Syndical,

- Vu la délibération n°689,
- Considérant les offres reçues,
- après en avoir délibéré,
- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer les différents lots selon le tableau ci-dessous :

	2015 et 2016	2015 et 2016	
Lot 1 : Livres adultes : romans Et livres en gros caractères	9000	9500	***La Dérive***
Lot 2 : Livres adultes : documentaires	3600	3 800	***Arthaud***
Lot 3 : Livres jeunesse : romans, albums	1340	1400	***Arthaud***
Lot 4 : Livres jeunesse : documentaires	7 200	7 600	***Bel'Isère***
Lot 5 : Bandes dessinées	5000	5 300	***Arthaud***
Lot 6 : Livres adultes : littérature policière et de science-fiction	5500	5 800	***Momie Folie***
Lot 7 : Livres soldés	1 890	2 000	***Franck Philibert***
TOTAL livres marché	14 800	18500	

M. le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, et Monsieur le Président clôt la séance.